

# Comment compléter sa tâche au primaire



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY (CSQ)

# Tâche annuelle

Tâche annuelle : base annuelle de 1 280 heures, la personne enseignante réalise l'ensemble des attributions caractéristiques de la fonction générale (clause 11-10.02)

## 2 paramètres

- ✓ Tâche éducative (TÉ)
- ✓ Autres tâches professionnelles (ATP)



# Tâche au primaire

1 280 heures

452h

828h

## Tâche éducative (TÉ)

Cours et leçons (738 h)

Temps  
assigné

Autres tâches éducatives (90 h)

- Encadrement
- Récupération
- Surveillance
- Activités étudiantes

## Autres tâches professionnelles (ATP)

ATP général (252h)

- Surveillance de l'accueil
- Journées pédagogiques
- Comité
- Rencontres de niveau
- Échanges avec des collègues\*
- Plans d'intervention

Temps  
assigné

ATP perso  
(120h)

- 10 rencontres collectives
- 3 réunions de parents

ATP perso +  
(80h)

- Lieu déterminé par l'enseignant
- Peut être en dehors de l'amplitude

## Confection de la tâche

### Vous devez tenir compte :

#### Avant

- ⌘ Moyenne de 30 heures qui peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année)
  - ⌘ Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine, pas plus de 8 h/jour.
  - ⌘ Consultation collective<sup>1</sup>
  - ⌘ Consultation individuelle<sup>2</sup>
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures pour les ATE, ATP général et ATP perso (rencontres collectives et de parents) }

#### Pendant

- ⌘ Inscrire seulement les activités récurrentes
- ⌘ Récréations :
  - Lorsqu'il y a de la surveillance = TE
  - Les récréations sans surveillance sont comptabilisées dans l'ATP général (sauf 4 récréations (2 X 20 minutes en ATP perso et 2 X 20 min en TE par cycle de 5 jours)
- ⌘ Annualiser 108 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques (20 X 5h24)
- ⌘ Ne pas inscrire l'ATP perso et l'ATP perso+ dans l'horaire

#### Après

- ⌘ Noter les heures faites (tenir un agenda, outil Excel)
- ⌘ Tâche devient officielle le 15 octobre.

### Exemple – Horaire au primaire

Heures	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
<b>7 h 30</b>	<b>Début de l'amplitude quotidienne</b>				
Début amplitude de l'enseignant	8 h 30	7 h 30	7 h 20	7 h 30	7 h 30
Accueil et déplacement		AD	AD	AD	AD
Période 1 – 60 minutes		Cours	Cours	Cours	Cours
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 2 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours (30 min)	Cours	Cours
Période de récréation – 20 minutes	Surveillance	Récréation	Récréation	ATP perso (entente)	ATP perso (entente)
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 3 – 60 minutes	Cours		Cours	Cours	Cours
Accueil et déplacement	AD		AD	AD	AD
Dîner des élèves – 75 minutes	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Club de lecture (25 min) Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	
Période 4 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours	Cours	
Période de récréation – 20 minutes	Surveillance	Récréation	Récréation	TÉ (entente)	TÉ (entente)
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 5 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours		Cours
Accueil et déplacement	AD	AD	AD		AD
		Rencontre de concertation hebdomadaire			
Fin de l'amplitude de l'enseignant	16h00	15h45	15 h 45	14h30	15 h 25
<b>16 h 45</b>					
Total amplitude quotidienne	6 h 40 = A	7 h 15 = B	7 h 25 = C	6 h 10 = D	7h 05 = E
<b>Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E</b>					

**Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures**  
(excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)

TÉ

ATP général

ATP perso

# Lexique

## **ATP :**

Autres tâches professionnelles qui anciennement incluait la tâche complémentaire et le TNP. Les autres tâches professionnelles sont reliées à la fonction générale de l'enseignant tel que prévu à 8-2.00.

## **Activité professionnelle récurrente :**

Activité professionnelle où il y a répétition dans l'année. Il peut s'agir d'une répétition hebdomadaire, cyclique, mensuelle, trimestrielle, etc.

## **Consultation collective :**

La direction consulte via son organisme de participation des enseignants au niveau de l'école sur les différentes activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons et le temps prévu pour les réaliser.

## **Consultation individuelle :**

La direction consulte l'enseignant pour l'établissement de sa tâche annuelle.

## **Tâche annualisée :**

Répartition de la tâche sur toute l'année de travail correspondant à 200 jours ou 1 280 heures.

